

CONVENTION DE SCOLARISATION

ENTRE

L'ETABLISSEMENT : Ecole Sainte Thérèse d'Avila

Etablissement Catholique Privé sous contrat d'association avec l'Etat

47, Bd Dahdah - 13004 MARSEILLE

Et Monsieur et Madame :

Demeurant :

Représentants légaux de l'enfant

Désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant :

Sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement Catholique Ste Thérèse d'Avila ainsi que les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'Etablissement

L'Etablissement Ste Thérèse d'Avila s'engage à scolariser l'enfant :en classe de

pour l'année scolaire 2023/2024. L'Etablissement Ste Thérèse d'Avila s'engage également à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents en annexe.

Article 3 - Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant :en classe de au sein de l'établissement Catholique Ste Thérèse d'Avila.

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du **projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier**, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter. En cas de non respect de ces derniers, l'école se réserve le droit de résilier le contrat à tout moment.

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Ste Thérèse d'Avila et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions des tarifs annexés dans la présente convention.

Article 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations parascolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL, etc.). Vous serez informé en début de chaque mois, la facture à régler sous 15 jours. Des retards nombreux et/ou prolongés entraineraient des relances facturées 15€.

Si pour maladie votre enfant ne mange pas à la cantine, les repas seront déduits le mois suivant sur demande écrite accompagnée du justificatif, à partir du 3ème jour (2 jours de carence).

Article 5 - Assurances

Le(s) parent(s) s'engagent à assurer l'enfant pour ses activités scolaires.

L'établissement inclue l'adhésion à une assurance de garantie individuelle accident dans les frais d'inscription auprès de la Mutuelle St Christophe.

Article 6 - Dégradation du matériel et des livres

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 - Durée et Résiliation

La présente convention est d'une durée équivalente à une année scolaire.

• 7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut-être résiliée en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'Etablissement Ste Thérèse d'Avila, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'Etablissement d'une indemnité de résiliation égale à un mois de contribution familiale.

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'Etablissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'Etablissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Le(s) parent(s) informe(nt) l'Etablissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents, et au plus tard le 1^{er} juin.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'Etablissement de la somme versée.

L'Etablissement s'engage à respecter ce même délai (1^{er} juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève et non respect du projet éducatif et du règlement intérieur).

Article 8 - Droits d'accès aux informations recueillies et Protection des Données Personnelles

Les informations recueillies dans ce dossier sont obligatoires pour l'inscription dans l'Etablissement.

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Conformément aux directives européennes du 25 Mai 2018, l'établissement met en pratique différentes procédures afin de protéger les données personnelles des familles sur le plan numérique et version papier.

Certaines données sont transmises, à leur demande au Rectorat, à l'Inspection Académique ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'Etablissement.

Sauf opposition des parents, noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'Association de Parents d'élèves « APEL » de l'Etablissement (partenaire reconnu de l'Enseignement Catholique).

Article 9 - Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'Etablissement (Directeur Diocésain).

Je soussigné(e)....., responsable de l'enfant

reconnais avoir pris connaissance de la convention de scolarisation.

A

Le.....

Signature du chef d'établissement

Signature du (des) parent(s)

Précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »